

Extrait du livre des minutes d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 septembre 2025 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

CR 209-09-2025

ADOPTION D'UN ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE POUR LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que par sa résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, la MRC a déclaré son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun d'asseoir l'exercice de révision de son schéma d'aménagement et de développement sur la base de l'élaboration d'un nouvel énoncé de vision stratégique pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la MRC est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a tenu des rencontres de travail afin de proposer au conseil de la MRC un projet d'énoncé de vision stratégique pour son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, par sa résolution numéro CR 115-05-2025, a entériné la recommandation soumise par sa commission de l'aménagement et du développement du territoire et a adopté un projet d'énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT que ce projet d'énoncé de vision stratégique a fait l'objet d'un processus d'avis et de consultation publique conformément aux dispositions de la loi, notamment par la tenue de six assemblées publiques réparties à différents endroits sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des consultations publiques, la commission de l'aménagement et du développement du territoire a recommandé d'apporter certaines modifications au libellé de l'énoncé de vision stratégique;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte l'énoncé de vision stratégique suivant :

« S'appuyant sur un cadre d'aménagement modernisé et misant sur ses atouts géographiques et économiques diversifiés, Portneuf entend poursuivre l'œuvre de ses bâtisseurs pour accroître son rayonnement et sa notoriété à l'échelle du Québec et être reconnue d'ici 2050, de manière incontestable, comme l'une des MRC les plus accueillantes et vitalisées sur les plans économique, social, culturel et ce, dans le meilleur respect de l'environnement. »;

QUE la présente résolution adoptant l'énoncé de vision stratégique de la MRC de Portneuf soit transmise, conformément aux dispositions de l'article 2.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux municipalités du territoire en tant qu'organismes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Ce 18 septembre 2025



Daniel Béliveau

Directeur général adjoint par intérim